



Mairie de Saint Just d'Avray

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL **MARDI 25 JUN 2024**

Date de convocation du conseil municipal : 20.06.2024

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Présidente : Christine GALILEI

Présents : Christine GALILEI, René SALEMBIER, Marc DUCROS, Gaëlle COUBLE, J-Marc DURDILLY, J-Michel GARNIER, J-François LACROIX, Rodolphe LERISSEL, Romain MAYNARD, Isabelle TICHIT-WUCHER, Sylvie VIGNON,

Absents : Stéphane CORGIER (pouvoir à C GALILEI), Sophie MAGNARD, Yohel MOREAU

Secrétaire de séance : Isabelle TICHIT-WUCHER

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ Rénovation énergétique et mise en accessibilité de la mairie : Approbation de l'AvantProjet Définitif

Madame le Maire et Jean-Michel GARNIER présentent l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de réhabilitation de la mairie.

Madame de Maire demande au conseil de l'autoriser à poursuivre ce projet en validant l'APD, afin de déposer le permis de construire et lancer la consultation des entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE par 11 voix Pour et 1 Abstention, autorise Madame Le Maire à :

- ❖ VALIDER l'avant-projet définitif
- ❖ DEPOSER le permis de construire
- ❖ LANCER la consultation des entreprises, après validation de la commission bâtiment

Les derniers détails techniques de ce projet seront vus par la commission bâtiment.

Le montant prévisionnel du projet est de 555 000 HT. Pour rappel les demandes de subventions sont basées sur un montant de 562 000 HT.

Madame le Maire informe que d'autres demandes de subvention sont prévues. Le dépôt d'un dossier pour obtenir des fonds européens dits « Fonds Leader » sur ce projet a débuté. Pour que ce dossier aboutisse, il faut prouver une

économie d'énergie de 40%. Cette subvention est calculée sur le nombre de m2 rénovées, et n'est versée que pour un minimum de 50 000€. Les conditions d'octroi semblent difficiles. Le dossier de subvention via le fond de chaleur avec la COR est en cours.

3/ Création poste ATSEM

Madame le Maire expose que le poste d'aide dans la classe d'école maternelle est actuellement occupé par un agent contractuel, en qualité d'agent d'entretien, pour un temps de travail mensualisé de 30 heures par semaine en effectuant également des heures de surveillance à la garderie et des heures de ménage.

Cet agent a réussi le concours de la fonction publique d'ATSEM, est donc désormais inscrit sur la liste d'aptitude, et nous a donc fait part de son désir d'être titularisé dans la fonction d'ATSEM. Ce poste n'existant pas dans notre tableau des effectifs il convient de le créer.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet ouvert :
 - à tous les grades du cadre d'emplois des stagiaires de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C

Cet emploi est créé : ○ à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, soit 30/35^{ème} heures à compter du 1^{er} septembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :

- ❖ DE CREER, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe dans les conditions exposées ci-dessus.

L'organisation du poste de cet agent sera revue en raison du départ de l'agent d'animation qui effectuait la garderie le matin+ la surveillance de la cantine+ la garderie le soir. Cette ATSEM devrait effectuer la garderie le matin, à la place des heures de ménages. Pendant midi, il pourrait de nouveau être fait appel à un employé de La Passerelle pour aider au service et à la surveillance de la cantine. Pour les heures de garderie le soir, nous attendons la réponse de la personne qui effectuait 1 heures depuis le mois de janvier. Le ménage pourrait être sous-traité à une société de prestations de service.

Madame le Maire et Marc Ducros vont calculer le coût de cette organisation.

Madame le Maire informe que 35 élèves sont inscrits à l'école pour la rentrée prochaine, il y a 2 entrées en PS.

4/. Service municipal de cantine

Suite à l'arrêt annoncé par notre prestataire actuel « Chessy restauration » de la fourniture de nos repas cantine, un nouveau prestataire est recherché.

La commission affaires sociales a rencontré les délégués parents de l'école qui on leur ont fait part de leurs remarques sur la qualité des repas servi actuellement et leurs inquiétudes face à l'augmentation du prix du repas.

Il a été proposé à des parents de venir un jour à la cantine pour se rendre compte par eux-mêmes de la qualité du service.

L'Internat les Clés du soleil, qui nous a livré les repas en sous-traitance de Chessy Restauration en fin d'année scolaire, nous a fait une proposition. Ce contrat prévoit la fourniture et la livraison des repas cantine en liaison chaudes. Le coût du repas est de 5,00€ TTC .

Un autre contact a été établi avec la société API RESTAURATION domiciliée à La Talaudière (42350) qui pourrait assurer la fourniture et livraison de repas en liaison froide. La proposition écrite de contrat ne nous est pas encore parvenu donc la délibération ne peut être prise ce jour. Le prix annoncé est de 3.85€ TTC. Ces repas étant en liaison froide il faudra compter du temps supplémentaire à un agent de service pour la mise en chauffe (actuellement les repas arrivent en liaison chaude). Les conseiller estiment que compte-tenu de ce surcout de personnel le repas pourrait être facturé 4.35€ pour les repas élèves à partir de septembre 2025. Pour rappel, pour l'année scolaire 2023-2024 le repas était facturé 4.53€ pour les enfants.

Madame le Maire rencontrera à nouveau les parents délégués pour la présentation des prestataires. Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer le contrat de fourniture de repas cantine avec la société la mieux disante. La délibération relative à la fixation des tarifs cantine est reportée au prochain conseil.

5/. Service municipal de portage de repas

La société Chessy restauration n'assurant plus cette prestation, il a fallu trouver un nouveau prestataire. L'hôpital Nord-Ouest de Grandris – Tarare propose un contrat de fabrication de repas en liaison froide, pour un maximum 5 repas par jour à compter du 01/07/2024. La livraison n'est pas incluse et notre agent communal devra donc se rendre à Grandris pour récupérer les repas avant de les distribuer à nos bénéficiaires. Actuellement 2 personnes de la commune bénéficient de ce service.

Le prix du repas est de 6€ TTC (Tva 5.5%), comprenant : une entrée chaude ou froide + un plat probiotique principal+ légume ou féculent+ fromage+ dessert. La facturation mensuelle sera établie au nom de la Mairie. Nous devons donc ensuite refacturer les bénéficiaires

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- ❖ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'hôpital Nord-Ouest de Grandris – Tarare, pour la période du 8 juillet 2024 au 31 janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction
- ❖ DECIDE de fixer le montant facturé des repas au bénéficiaire du portage de repas, à partir du 8 juillet 2024, à 6€ le repas.

Avec ce fonctionnement, notre agent devra aller à Grandris pour récupérer les plats. Cet agent nous indique que ces kms lui font dépasser son forfait annuel, et devra donc revoir son assurance. Mme le Maire propose que la commune prenne en charge ce surcout, estimé à ce jour à 160€ par an.

Il faudra également augmenter le nombre d'heures de cet agent tenant compte du temps pour récupérer les repas à Grandris.

6/ Acquisition logiciel cantine

Le logiciel open-cantine que nous utilisons depuis plusieurs années est obsolète et pour cette année scolaire les nouvelles familles n'ont pas pu avoir d'identifiants, et n'ont donc jamais pu s'inscrire en ligne. Le personnel périscolaire devait donc traiter manuellement leurs inscriptions suite aux demandes par mail.

Une consultation a été faite auprès de 4 fournisseurs :

Nom du Logiciel	Gestion-cantine.com	Cantine-de-France	Logiciel enfance	Presto Facto
-----------------	---------------------	-------------------	------------------	--------------

Editeur	SERVI PLUS	ADIC Informatique 2ème proposition	3D OUEST	même concepteur que opencantine
LOGICIEL Paramétrage dossier	452.40 €	2 409.05 €	600.00 €	0.00 €
Export titre sur berger levrault	106.80 €		360.00 €	Impossible
Total investissement 1ere année unigt	559.20 €	2 409.05 €	960.00 €	0.00 €
Abonnement/ maintenance annuel	246.00 €	407.44 €	780.00 €	588.00 €

Après une première sélection, une démonstration a été organisée pour les logiciels « Gestion cantine » et « Cantine de France », avec la secrétaire de mairie, l'agent communal en charge du périscolaire et Romain Maynard conseiller municipal.

La secrétaire de mairie et Romain Maynard présentent ces 2 logiciels, en exposant leurs différences et avantages. Le logiciel Cantine-de-France présente des fonctionnalités supérieures, avec une interface plus agréable, plus moderne et surtout plus facile à utiliser pour les familles et le personnel communal.

Madame le Maire met au vote le choix du logiciel :

- Pour Gestion-cantine, édité par Servi-Plus : 5 Pour
- Pour Cantine-de-France, édité par Adic Informatique : 6 Pour
- Abstention : 1

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la MAJORITE :

- ❖ CHOISIT le logiciel Cantine de France, édité par Adic informatique, pour un cout d'installation de 2409.05 € TTC, puis une maintenance annuelle de 407.44 € TTC et AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat.

La mise en service du logiciel est programmée pour la rentrée de septembre 2024. Madame le Maire précise que ce logiciel devra être utilisé dans son intégrité y compris la dématérialisation. Les parents pourront directement créer leur dossier cet été.

7/ Convention CITEO

Madame le Maire et René Salembier présentent cette convention. En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citéo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Saint-Just-d'Avray pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citéo il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention avec Citéo.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

U l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- ❖ APPROUVE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo.
- ❖ AUTORISE Madame le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025.

8/ Modification des statuts de la COR, pour la compétence informatique

Madame le maire présente la modification de la compétence informatique :

Statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien

Nouvelle rédaction de l'article 2, 3 – Compétences facultatives, 15°, adoptée par le Conseil communautaire le 9 avril 2024 :

15° En matière d'Informatique, multimédia : acquisition, renouvellement, gestion et maintenance des matériels, logiciels et missions en matière de :

- matériel informatique et réseaux d'agents communaux ;
- logiciels communs ;
- reprographie ;
- tiers de télétransmission ;
- messagerie d'agents ;
- matériel informatique des écoles primaires.

Les modalités de mise en œuvre de ces actions sont précisées par un plan d'actions de la communauté d'agglomération en matière informatique approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- ❖ APPROUVE la modification de la compétence informatique définie à l'article 2-3, 15° des statuts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

9/ PIMMS / Avenant n°1 à la convention financière pour la mise en place d'une maison France Services.

Pour rappel, par Délibération 2022-22 du 3 mai 2022, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention pour la mise en place d'une Maison France Services à Lamure sur Azergues. Une convention financière a ensuite été signée, le 11.08.2022, entre les communes de Lamure sur Azergues, Claveisolles, Chénelette, Grandris, Poule-les-Echarmeaux, St Nizier d'Azergues, St Just d'Avray. La commune de Chambost-Allières n'avait alors pas signé cette convention.

La commune de Chambost-Allières, par délibération du 20.02.2024, a choisi d'adhérer au PIMM'S. Il y a donc lieu d'établir un avenant à la convention afin d'intégrer cette commune et de mettre à jour le montant de la participation financière de chaque commune.

La nouvelle répartition se définit comme suit :

Communes	Habitants	%
Chambost-Allières	842	12.31 %
Chénelette	345	5.04 %
Claveisolles	659	9.63 %
Grandris	1 206	17.63 %
Lamure-sur-Azergues	1 121	16.39 %
Poule-les Écharmeaux	1 083	15.83 %
Saint Nizier d'Azergues	814	11.90 %
Saint Just d'Avray	770	11.26 %
TOTAL	6 840	100.00 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- ❖ AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant à la convention.

10/ LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) participe à la lutte contre le frelon asiatique en partenariat avec la section apicole du Groupement de défense sanitaire du Rhône (GDS69) depuis la première année du dispositif. Sur les deux dernières années, le nombre de nids sur le territoire a augmenté de manière exponentielle et la COR a dû tripler sa participation financière pour y faire face, sans parvenir à la destruction de l'entièreté des nids sur 2023, faute de financements suffisants.

Afin de maximiser la destruction des nids en 2024, la COR sollicite donc la participation des 31 communes membres pour abonder l'enveloppe allouée au GDS69, à hauteur de 200 € par commune. La COR restera l'interlocuteur privilégié du GDS69. Les modalités d'intervention feront comme chaque année l'objet d'une communication sur l'ensemble du territoire. La participation communale fera l'objet d'une convention de financement avec la COR, qui assurera le reversement au GDS69 de l'ensemble des participations financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- ❖ APPROUVE le versement à la COR de la participation à hauteur de 200 € pour la lutte contre le frelon asiatique
- ❖ MANDATE Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision

RAPPEL : concernant la prévention, la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique en Auvergne Rhône-Alpes, il est ESSENTIEL de déclarer toute suspicion sur la plateforme dédiée : <https://www.frelonsasiatiques.fr>.

11/ Centenaire des pompiers

Le 21 septembre aura lieu le centenaire de la caserne des pompiers. Cette journée comprendra notamment un défilé, un vin d'honneur, un repas.

Madame le Maire propose une participation financière de la commune qui sera définie lors du prochain conseil municipal le 27 août.

12/ Informations diverses

▪ Secrétaire mutualisée

Une convention de prestations service a été signée entre, d'une part, les communes de St Just d'Avray, ChambostAllières, Lamure sur Azergues, Claveisolles et Chénelette, et d'autre part Mme Ophélie COLLARD, prestataire de services en autoentreprise. Mme Collard apporte une aide à toutes les secrétaires et est formée aux fins de pouvoir assurer les remplacements en cas d'absence des secrétaires de ces communes.

Sur notre commune elle intervient 6 heures par semaine, dans toutes les autres 3 heures. Son taux horaire est de 26€. La convention est établie pour une durée de 1 an, du 01.05.2024 au 30.05.2025.

Elle intervient actuellement dans notre commune le lundi toute la journée, mais allons demander une modification afin qu'elle puisse intervenir sur 2 demi-journées distinctes.

▪ Installation taxi sur notre commune

Une autorisation de droit de stationnement a été délivrée à M. Rachid Merdji, qui va prochainement débiter cette activité professionnelle.

▪ Bureau de poste

Suite à plusieurs échanges avec la Poste, l'ouverture du bureau est maintenue le matin

Les nouveaux horaires sont en vigueur depuis le 16.04.2024 : du lundi au vendredi de 9h30 à 11h45 et le samedi de 9h à 12h.

Cet été le bureau de poste sera fermé le 16 et 17 août puis du 26 au 31 août.

▪ Bibliothèque

Madame le Maire a rencontré des membres de l'association. De nouvelles personnes ont intégré cette association et participent à des formations. Durant celles-ci sont évoquées les animations culturelles qu'une bibliothèque peut faire, une bibliothèque devant proposer autre chose que le simple prêt de livres. Pour autant, l'association invoque son manque de moyens financiers puisque la subvention communale est dédiée à l'achat de livres. Il faudra donc revoir la convention de la mairie avec cette association afin d'inclure ce volet culturel et déterminer le budget à prévoir pour 2025. Romain Maynard pense que c'est à l'association de nous faire une proposition financière. Jean-Michel Garnier pense qu'il faudrait fixer un montant maximum par manifestation et un nombre maximum de manifestation par an.

▪ Retour sur le dernier conseil d'école

L'instituteur de la classe maternelle-CP souhaite réorganiser sa classe, il souhaiterait que la commune achète 6 tables individuelles d'un plus petit format, pour un cout total de 690€. Compte-tenu de la baisse des effectifs, 20 bureaux sont déjà en stock ; le conseil municipal refuse à l'unanimité cet achat.

Sont accepté l'acquisition d'une méthode de phonologie, des planches d'écriture cursive et capitale avec rainures.

- Prochain conseil municipal : mardi 27 aout

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le secrétaire
Isabelle TICHIT-WUCHER



Le Maire
Christine GALILEI



